

# Plan de navigation



## ZONE A1 + LES ANSES DE CHABANNES

La navigation des bateaux à l'aide de moteur électrique est autorisée toute l'année (sauf dans les anses de Chabannes où elle est autorisée du 16 septembre au 31 mai). La navigation des bateaux équipés de moteur thermique est autorisée du 16 septembre au 31 mai. **L'activité de glisse non motorisée et le float-tube sont autorisés toute l'année.**

## ZONE A2

La navigation des bateaux équipés à l'aide d'un moteur électrique est autorisée toute l'année. La navigation des bateaux équipés d'un moteur thermique est autorisée du deuxième dimanche de novembre au deuxième samedi d'avril, non inclus.

## ZONE B

Toutes les embarcations (navigation au moteur thermique et électrique) sont interdites du deuxième samedi d'avril au deuxième dimanche de novembre : réservée exclusivement aux sports motonautiques durant cette période.

## ZONE C

La navigation à l'aide de moteur électrique et thermique y est autorisée toute l'année avec une vitesse maximale de 10km/h. Les bateaux à voile et toute activité de baignade sont interdits dans cette zone, cependant toutes autres activités de glisse non motorisée y est autorisée.

## ACTIVITÉS INTERDITES : JET-SKI & SCOOTER DES MERS

La navigation est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne se trouvant à bord des embarcations.

## LA BANDE DE RIVE OUEST

Du deuxième samedi d'avril au deuxième dimanche de novembre, dans la bande de rive, les bateaux de voile, à rames, à moteur électrique ou thermique peuvent circuler avec une vitesse de circulation limitée à 10km/h pour passer de la zone A1 à A2 et inversement. Leur stationnement ou arrêt y est interdit, sauf cas de force majeur. Toute autre embarcation devra s'écarter de leur route, sans toutefois empiéter dans la zone de ski-nautique.

Les embarcations non motorisées restent prioritaires et par mesure de sécurité, les bateaux à moteurs passeront au large de celles-ci.

## LA BANDE RIVE EST

Cette bande rive est réservée aux pêcheurs à pied ou équipés d'un float-tube. Pour les protéger, toute navigation et baignade sont interdites.

## Pour louer des bateaux, paddles, canoës ...

### • Chalet de plage

Plage de Santrop, 87640 Razès

Location de paddles, paddles géants, paddles à pédales, pédalos, chiliboats et canoës.

### • Base nautique & de pleine nature

Site de Santrop, 87640 Razès

Location de planches à voiles, paddle, catamaran, fun boat, canoës.

### • Sunset Boat Location

Pont de Santrop - 87640 Razès

Location de bateaux électriques et thermiques sans permis.

## Cartes de pêche

Des cartes de pêche annuelles et temporaires sont disponibles pour pouvoir pêcher sur le Lac.

Où acheter votre carte :

### • La maison du Lac

Site de Santrop, 87640 Razès

### • Mairie de Razès

Site de Santrop, 87640 Razès

### • Mairie de Roussac

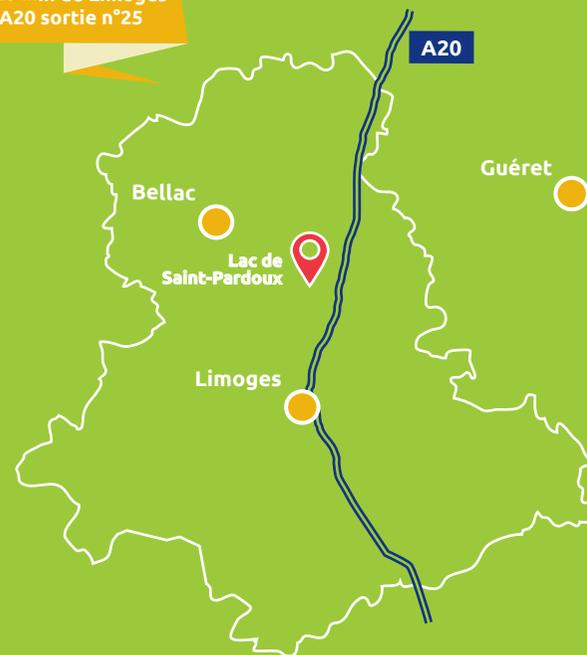
Site de Santrop, 87640 Razès

### • Office de tourisme de Saint-Pardoux-le-Lac

Site de Santrop, 87640 Razès

Lac  
de  
Saint-  
Pardoux

À 20 min de Limoges  
A20 sortie n°25



## CONTACT

Lac de Saint-Pardoux  
Site de Santrop  
87640 Razès  
Tél : 05 55 71 04 40  
[www.lacsaintpardoux.fr](http://www.lacsaintpardoux.fr)

   @lacsaintpardoux

Lac  
de  
Saint-  
Pardoux

## Plan de navigation



Pour plus d'informations :

**05 55 71 04 40**

[www.lacsaintpardoux.fr](http://www.lacsaintpardoux.fr)

   @lacsaintpardoux